

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'indique la CNIL dans son avis, créer une nouvelle catégorie juridique ("données de référence") n'est pas pertinent. En outre, la formulation laisse à craindre qu'il s'agit davantage d'un affichage politique, plus que d'une disposition réellement opérationnelle.

Les "données de référence" ainsi créées resteraient des données administratives au sens du CPRA. Si des règles spécifiques doivent leur être appliquées, mieux vaut prévoir une harmonisation législative "vers le haut" avec les autres données, plutôt que d'un gigantesque renvoi à un décret.